RAPPORT JUGE-ARBITRE

"En cas de non-respect de l'interdiction d'utilisation d'une colle non lavable à l'eau"

(art. 88.3.2 des règlements généraux)

"En cas de non-respect de l'interdiction de l'utilisation de toutes colles et résines"

(art. 88.3.3 des règlements généraux)

Saison 2019-2020

A transmettre à la COC concernée au plus tard dans les 48h suivant le match

Intitulé Compétition :	Niveau + poule
Rencontre :	EQUIPE A / EQUIPE B
Date de la rencontre :	

INFORMATIONS A RENSEIGNER

1	L'interdiction de colle et résine était-elle mentionnée sur la conclusion de match ? Si oui, a-t-elle été rappelée avant le match ? Si oui, visait-elle toutes colles et résines ou uniquement celles non lavable à l'eau ?
2	Par qui la présence de colle et résine a-t-elle été constatée pendant le match ?
3	La colle constatée était-elle sèche ou fraîche ?
4	Les ballons présentés avant le match comportaient-ils de la colle et résine ? Si oui, quel(s) ballon(s) ? Celui du club recevant et/ou du club visiteur ?
5	Le ballon de quelle équipe a été choisi pour le match ?
6	Situation du match au moment du constat de colle et résine (période, temps de jeu, score, …) :
7	Avez-vous constaté de la colle sur les mains et/ou chaussures des joueurs ? Si oui, sur quel(s) joueur(s) (*indiquez n° maillot et équipe*) ? De quelle manière a été effectué le contrôle *(précisez)* ?
8	Avez-vous constaté la présence de pot ou spray de colle et résine ? Si oui, à quel endroit et pour quelle(s) équipe(s) ?
9	Au moment du constat de l'utilisation de colle, quelles ont été les versions des faits de : - l'officiel responsable de l'équipe A ? - l'officiel reponsable de l'équipe B ?
	Si d'autres informations complémentaires, merci de les noter ci-dessous :

Nom/Prénom (juge-arbitre 1) : Signature :	Nom/Prénom (juge-arbitre 2) : Signature :